



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----  
**Séance publique du 10 février 2017**  
-----

### Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

-----

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 10 février 2017, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 3 février 2017.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle APPRIOU, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSCH, M. YVEN, Mme BLEAS, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, Mme BETON, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

**Absent ayant donné procuration :**

M. TURLAN, Conseiller municipal, a donné procuration à M. POULIQUEN, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

Avant de débiter la séance du Conseil municipal, Madame le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Georges TIGREAT, décédé le samedi 17 décembre dernier après un long combat contre la maladie.

*« Passionné par sa ville, c'est en 1983 qu'il s'est mis au service de nos concitoyens en entrant au Conseil municipal aux côtés de Monsieur Charles MIOSECC. Après avoir occupé plusieurs postes d'adjoint de 1983 à 2001, c'est avec passion et engagement qu'il a été élu Maire de notre Ville, à deux reprises, de 2001 à 2014.*

*Porté par ses convictions, il a été également élu Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau de 2001 à 2014, élu Président du Pays de Morlaix de 2011 à 2014 et élu Conseiller général de 2008 à 2015.*

*C'est en 2014 qu'il a décidé de se retirer de la vie politique pour protéger sa santé.*

*Visionnaire, grand humaniste, il a toujours su, sans relâche, donner toute son énergie pour développer et faire rayonner le pays de Landivisiau qui lui tenait tant à cœur. En sa mémoire, je vous demande d'observer maintenant une minute de silence. Merci.»*

**Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 9 décembre 2016.**  
**Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2017 est approuvé par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».**

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 4 décembre 2015) depuis le dernier Conseil municipal du 9 décembre 2016.

## **ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE/QUARTIERS - ENVIRONNEMENT COMMUNICATION - JUMELAGES**

### **Amicale des Communaux - examen d'une demande de subvention au titre de l'année 2017**

**Exposé :** l'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2017 pour un montant de 36 189 € (35 804 € en 2016).

Conformément au décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**Monsieur KERRIEN** souhaite obtenir le compte de résultat et le bilan d'activités de l'association afin de vérifier l'usage fait de la subvention versée annuellement. **Madame le Maire** rappelle que l'ensemble des données chiffrées ont été communiquées lors de la commission du 2 février et qui n'est pas d'usage de transmettre les dossiers de demande subvention. Toutefois, **Madame le Maire** invite le groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » à consulter, sur place, en Mairie, ces pièces.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec l'Amicale des Communaux relative au versement d'une subvention de 36 189 €.

### **Comité des Fêtes - examen d'une demande de subvention au titre de l'année 2017**

**Exposé :** le Comité des Fêtes a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2017. En 2016, le montant accordé s'est élevé à 50 000 €. Le même montant est sollicité pour 2017. Parmi les manifestations programmées, il est prévu le Grand Prix Gilbert Bousquet, la Fête de la Musique, le 14 juillet, le petit tour de France, le Grand Prix de Peinture du Léon et les animations de Noël. Conformément au décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**Monsieur KERRIEN** formule la même demande que pour la subvention de l'Amicale des Communaux, à savoir l'accès aux documents. Il ajoute que seuls les élus de la majorité sont membres du Comité des Fêtes.

**Madame le Maire** invite les membres du Conseil municipal à devenir membres de cette association participant à la vie locale.

**Monsieur MICHEL** confirme ces propos en rappelant que le Comité des Fêtes recherche des bénévoles.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le Comité des Fêtes relative au versement d'une subvention de 50 000 €.

### **Coloration de façade : attribution de subvention**

**Exposé :** Madame le Maire expose au Conseil municipal une demande de subvention relative à des travaux de coloration de façade.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'un montant de 457.35 €.

### **Agents de droits privé-complément de rémunération**

**Exposé :** divers textes réglementaires relatifs au statut de la Fonction Publique Territoriale permettent d'attribuer une indemnité supplémentaire aux agents titulaires et non titulaires de droit public. Pour les agents en contrats aidés (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Emploi d'Avenir, apprentis...), ces dispositions et les délibérations s'y rapportant ne peuvent pas s'appliquer. Ce sont des agents contractuels de droit privé auxquels seul le Code du Travail s'applique.

Dès lors, pour permettre aux agents en contrat de droit privé d'obtenir un complément de rémunération lorsqu'ils exercent des missions équivalentes aux agents de droit public ou aux fonctionnaires, il est proposé d'instituer un complément de rémunération dans la limite des textes applicables (notamment le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et de la délibération n° 2002 / 410 relatifs à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.). L'attribution de ce complément de rémunération devra être mentionnée au contrat de travail du bénéficiaire, si besoin par avenant.

Les coefficients individuels (compris entre 0 et 8) peuvent être modulés dans la limite réglementaire en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent ;
- la disponibilité et son assiduité ;
- l'expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualifications, efforts de formations) ;
- les fonctions de l'agent, ses responsabilités.

La révision de ces coefficients pourra être effective dans le cas de modification des missions de l'agent.

Il est précisé que le complément de rémunération susvisé fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les coefficients, les échelons ou les grades de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le versement de ce complément de rémunération pour les agents de droits privé.**

#### **Prestation « garde jeunes enfants 0-3 ans » - actualisation des taux**

**Exposé :** cette participation est calculée sur la base des prestations versées, sur présentation de justificatifs, aux agents de la Fonction Publique d'Etat. Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et les agents contractuels de droit public ou de droit privé. La prestation « garde de jeunes enfants » est accessible aux bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ouverture à compter de la fin du congé maternité ou du congé d'adoption et jusqu'aux 3 ans révolus du ou des enfants ;
- le bénéfice de la prestation n'est reconnu que si l'agent supporte, seul ou conjointement, la charge effective et permanente de l'enfant. Il y a lieu de prévoir le reversement des prestations d'action sociale au membre du couple qui a la charge effective et permanente de l'enfant, en cas de séparation de droit ou de fait des époux, ou de divorce, ou de cessation de la vie commune de concubins ;
- l'agent doit attester que l'enfant est gardé à titre onéreux.

Cette aide est soumise à conditions de ressources. Le montant annuel varie, dans la limite de 220 jours / an.

Les agents pouvant justifier d'une situation monoparentale (parents isolés) et qui remplissent les conditions d'attribution de la prestation bénéficient d'une majoration du montant de l'aide de 20 % (montants annuels de l'aide portés à 840 € et 480 €). **Madame le Maire** présente les barèmes d'attributions proposés conformément à la circulaire du 17 novembre 2014 fixant les nouveaux taux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les activités pouvant être éligibles aux prestations « garde de jeunes enfants 0-3 ans » sont :

- les gardes d'enfants à domicile assurées par des associations ou entreprises dotées de l'agrément « qualité » prévu par le Code du Travail ;
- les gardes d'enfants hors domicile assurées par les services et établissements publics et privés assurant l'accueil collectif ou familial non permanent d'enfants de moins de 3 ans (article R. 2324-17 du Code de la Santé Publique), une association ou entreprise agréée en vertu de l'article L. 7232-1 du Code du Travail, un assistant maternel agréé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- qu'un délai de 12 mois soit prévu entre le dépôt de la demande et la survenance du fait générateur de la prestation. Les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes, de la collectivité ou de l'employeur du conjoint, dans la limite de la dépense engagée,
- de décider la transposition de toute mesure réglementaire à venir portant actualisation de ces taux.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de cette prestation.**

#### **Autres prestations d'action sociale - actualisation des taux**

**Exposé :** **Madame le Maire** rappelle les taux applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (selon la circulaire du 28 décembre 2016 relative aux prestations d'action sociales à réglementation commune). **Madame le Maire** précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- qu'un délai de 12 mois soit prévu entre le dépôt de la demande et la survenance du fait générateur de la prestation. Les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes, de la collectivité ou de l'employeur du conjoint, dans la limite de la dépense engagée,
- de décider la transposition de toute mesure réglementaire à venir portant actualisation de ces taux.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de ces prestations.**

## Modification du tableau indicatif des emplois communaux

**Exposé :** Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois communaux telle que présentée.

## FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

### Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017 (R.O.B.)

**Exposé :** conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Monsieur SALIOU** présente les perspectives économiques de la France en rappelant que l'économie mondiale ne cesse de ralentir depuis 2011. Il précise que l'investissement au niveau national peine à remonter depuis 2012 et, qu'en parallèle, les exportations sont affectées par le Brexit. **Monsieur SALIOU** rappelle, qu'au niveau national, la croissance du P.I.B. est prévue en dessous des 2 % pour 2017. Concernant les objectifs de la dette publique nationale, il précise que ceux-ci ne pourront pas être tenus. Il rappelle que l'économie mondiale est prise au piège de la déflation, un pic de croissance en zone Euro et que la croissance du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) est plafonnée à 1.3 % en 2016 et 2017 (scénario du Fond Monétaire International - F.M.I.). **Monsieur SALIOU** rappelle que les hypothèses de croissance du Projet de Loi de Finances (P.L.F.) 2017 sont trop optimistes au vu du déficit public et de la dette publique. Il communique au Conseil municipal des extraits du rapport public annuel 2017 de la Cour des Comptes : l'objectif de réduction de déficit public de la France pour 2017 sera selon la Cour « *très difficile à atteindre* » et celle-ci estime que « *des efforts accrus de maîtrise des dépenses seront nécessaires* ». Fixée par le gouvernement à 2,7 % du Produit Intérieur Brut (P.I.B.), contre 3,3 % l'an dernier, la prévision de déficit pour 2017 reste « *très incertaine* » et ne semble donc « *pas très prudente* », aux yeux du Premier président de la Cour des Comptes. En cause, d'un côté, une prévision de recettes trop « *optimiste* » et, de l'autre, une accélération des dépenses doublée de « *plusieurs risques de sous-estimation* ». La Cour des Comptes rappelle que la prévision du gouvernement table sur une accélération « *sensible* » des dépenses des collectivités (+2 % après + 0,8 %), notamment de fonctionnement, sous l'effet de la hausse du point d'indice de la fonction publique, l'impact de la première vague du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) et la hausse de l'inflation. Les dépenses d'investissement seraient également affectées. Afin de ramener durablement le déficit de la France sous le seuil des 3 %, des efforts « *exigeants* » seront à réaliser, indique la Cour qui pointe l'impact sur la situation financière de la « *remontée des taux d'intérêt* », de l'évolution de la contribution au budget de l'Union Européenne » et du renforcement des dépenses en matière de sécurité intérieure et extérieure. Ainsi, au-delà de 2017, explique la Cour, « *le rétablissement structurel des finances publiques programmé appelle des efforts d'une ampleur inédite sur les dépenses* » et « *nettement supérieure à celui mené ces dernières années* ». Cet effort devra « *changer de nature* », en s'attachant à « *réduire les principales sources d'inefficacité de la dépense, mais aussi en effectuant des choix explicites, s'appuyant notamment sur un réexamen des missions assurées par les administrations publiques prises dans leur ensemble* ». **Monsieur SALIOU** précise que les finances des Régions subissent un effet ciseaux et voient la dégradation de leur épargne brute expliquée par des recettes qui augmentent moins vite que les dépenses. Le taux d'épargne brut des Régions était de 24.6 % en 2011 contre 20.1 % en 2015. Ainsi, les Régions se voient recourir à l'emprunt pour financer des investissements à la hausse. Depuis 2011, les emprunts ne cessent d'augmenter avec une évolution des dépenses d'équipement fixée à 4.7 % en 2014 et 4.2 % en 2015. Les Départements voient leur section de fonctionnement fortement impactée par les aides sociales. L'épargne et l'investissement des Départements diminuent depuis 2011. Le taux d'épargne brut était fixé à 14 % en 2011, 9.9 % en 2015. **Monsieur SALIOU** dresse l'état des lieux des finances locales en 2015 (bloc communal). Il souligne l'effort des communes notamment au niveau des recettes. En effet, les recettes augmentent plus vite que les dépenses en 2015. Il précise que la baisse des dotations a été amortie par la fiscalité et un ralentissement des dépenses de personnel. En effet, ces dernières ont baissé de 1.4 % en 2015. Le taux d'épargne brut des communes, en 2015, était de 14.7 %. Pour les communes et les E.P.C.I., les ratios de désendettement sont toujours éloignés des seuils critiques : pour les communes 5.4 années et, pour les E.P.C.I., 4.6 années. Le bloc communal poursuit la baisse du volume d'investissement : - 14.2 % de dépenses d'équipements entre 2011 et 2015, - 16.5 % sur la même période pour les E.P.C.I. En 2015, les recettes de fonctionnement ont progressé grâce aux efforts de gestion plus importants qu'en 2014, ce qui a entraîné une hausse de l'épargne brute en 2015 et des ratios qui restent bien positionnés. Sur 2015, il est constaté une nouvelle baisse importante des investissements dont le niveau semble être la variable d'ajustement de la baisse des dotations. **Monsieur SALIOU** rappelle que l'horizon semble toujours incertain quant au maintien de l'épargne brute et aux ratios 2016 avec, de surcroît, une deuxième année de forte minoration des dotations. Au niveau du bloc communal il s'interroge sur la poursuite de la baisse des investissements. Il fait remarquer que la baisse de la D.G.F. contribue à réduire le déficit de l'Etat et rappelle, comme indiqué précédemment, que la Cour des Comptes estime que le déficit de l'Etat estimé à

- 2.2 % en 2017 sera difficile à tenir. Il rappelle que le Président de la République a réduit de moitié la baisse de la D.G.F. en 2017. L'inflation française en 2017 est estimée à 0.8 % avec un taux définitif retenu par le parlement à + 0.4 %. **Monsieur SALIOU** présente la situation de la Ville de Landivisiau. Il explique les trois blocs de gestion (fonctionnement, épargnes et annuités, investissements). Il expose les chiffres des comptes administratifs 2013/2015 et précise que les équilibres budgétaires ont été confortés entre 2013 et 2015 avec une progression des recettes réelles de fonctionnement de + 0.82 % / an et une baisse des dépenses réelles de fonctionnement en moyenne de - 1.06 % / an. **Monsieur SALIOU** rappelle au Conseil municipal que 7.3 millions d'euros ont été consacrés à l'investissement et que l'encours de la dette a été ramené de 14 564 543 € à 11 971 271 €, soit - 21.66 %. L'épargne nette a progressé de + 41.72 % soit une moyenne annuelle de + 19.05 %. Ainsi, il a été constaté un retournement de l'effet ciseaux débuté en 2012 et un véritable effort en matière de politique de désendettement. **Monsieur SALIOU** illustre son propos en rappelant qu'en 2013 l'endettement par habitant était de 1 519 €. En 2015, celui-ci était de 1 249 €. La capacité de désendettement de la commune en 2015 est de 4.6 années. La moyenne des communes est de 5.4 années. **Monsieur SALIOU** précise que la prospective réalisée en 2015 a porté ces fruits puisque la baisse de la D.G.F. de - 492 976 € en deux ans a été anticipée lors de cette prospective. Il rappelle les estimations 2015 des dotations fixées lors de la prospective 2014 et les chiffres réalisés en 2015. **Monsieur SALIOU** précise que les efforts de gestion ont permis de reconstituer les soldes d'épargne : en 2015, l'épargne de gestion est fixée à 3 126 k€, l'épargne brute à 2 586 k€ et l'épargne nette à 1 273 k€. **Monsieur SALIOU** présente les orientations budgétaires 2017. Il précise que l'année 2017 sera une année encore placée sous le signe d'une très grande prudence : avec d'un côté, une stabilité des produits de fiscalité ainsi qu'un endettement maîtrisé et d'un autre côté, des dépenses de fonctionnement soumises à des augmentations non maîtrisables par la collectivité, l'incertitude quant au niveau de baisse réelle des concours financiers de l'Etat, des exonérations fiscales et des transferts de charges non compensées par l'Etat, l'impact réel de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels ainsi qu'un désengagement financier amorcé ou déjà annoncé par les autres collectivités et la réduction de l'attribution des compensation (conséquence du transfert des compétences à l'échelon intercommunal). Ainsi, il convient de respecter les cinq principes de bonne gestion : maintenir la qualité des services et les efforts d'équipements, maintenir les taux de fiscalité, dégager de l'épargne ou de l'autofinancement, éviter l'effet ciseaux en fonctionnement et enfin contenir le niveau d'endettement. Il rappelle l'importance de maintenir les taux de fiscalité (sans augmentation) et ce, malgré la baisse de la D.G.F. En effet, la perte de D.G.F. est estimée à 676 166 € entre 2013 et 2017. **Monsieur SALIOU** rappelle que 95 126 € de produits de fiscalité directe n'ont pas été compensés. Il estime que la dette de la commune a été maîtrisée et sécurisée et que celle-ci peut être rehaussée de 1 million d'euros avec un profil d'amortissement réaménagé. **Monsieur SALIOU** rappelle que la Ville a travaillé sur la dette en refinançant un prêt sur le Budget Général de la commune et un autre sur le Budget Eau. Il précise qu'il convient d'éviter l'effet ciseaux en continuant à maîtriser tous les postes de dépenses notamment au niveau :

□ du personnel :

- stabilité des effectifs (remplacement de 4 départs à la retraite avec un renfort pour faire face à l'instruction des cartes nationales d'identité) et prise en compte des 4 scrutins électoraux, de la revalorisation du point d'indice (+ 0,6 % au 1er juillet 2016 et + 0,6 % au 1er février 2017, soit : + 35 000 € en année pleine),
- augmentation des cotisations retraites (+ 0,15 %) et cotisation CNFPT (+ 0,5 %) pour les 15 emplois aidés,
- mise en œuvre des décrets relatifs aux « *parcours professionnels, carrières et rémunérations* »,
- droits à avancement de carrière (GVT) : + 0,80 %.

□ des charges à caractère général et autres charges de gestion courante :

- maintien des autorisations de crédits 2016 en restant sous l'objectif d'évolution de la dépense locale (+ 1,3 % en 2017)
- stabilité des subventions aux associations, mise en œuvre de l'agenda programmé d'accessibilité, édition du festival « Moi les Mots », externalisation de la signalisation routière, renouvellement du dispositif de vidéo protection.

□ des frais financiers :

- recul par rapport à 2016 malgré le recours potentiel à un nouvel emprunt de 1 million d'euros à taux variable (base Euribor 3 mois + 0,65 %).

Il rappelle que, pour éviter l'effet ciseaux, il convient d'anticiper la réduction de l'attribution de compensation relative aux charges de fonctionnement et aux dépenses d'investissement. **Monsieur SALIOU** cite l'exemple du transfert de compétence de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il précise l'importance de préserver l'excédent brut de fonctionnement pour dégager des marges d'autofinancement. Les efforts de gestion ont permis de conforter les marges d'autofinancement. Le résultat de clôture 2016 est estimé à 3.7 millions d'euros après la prise en compte des restes à réaliser et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, la section d'investissement devrait s'équilibrer à près de 5.5 millions d'euros, ce qui permettra un programme de 4.3 millions d'euros étalés sur 2017/2018 avec les opérations suivantes : aménagement de la Vallée des Enfants, aménagement de la place Jeanne

d'Arc, démolition du site de Kervignounen, réhabilitation de la Maison des Loisirs et de la Culture, reprises des façades de la salle Le Vallon, programme annuel de voirie, travaux divers sur les bâtiments communaux, tranche de renouvellement du réseau éclairage public, effacement des réseaux rue Douaumont, travaux à la chapelle Sainte Anne, mise en œuvre de l'agenda programmée d'accessibilité, mise au normes de l'ascenseur en Mairie, renouvellement des feux tricolores, diverses acquisitions foncières et renouvellement du matériel et outillage. Ce programme est évalué à 4.3 millions d'euros.

**Madame BLEAS M.** rappelle qu'il convient, au niveau national, de trouver une alternative crédible à l'ultralibéralisme compte tenu du contexte instable et complexe français. Les politiques d'austérité ont divisé l'Europe et les peuples et l'Union Européenne doit donc se remettre en cause. Le Fonds Monétaire International (F.M.I.) et l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.) préconisent une relance des investissements notamment dans les domaines du développement durable, du domaine social et de l'éducation. Elle rappelle que les investissements étaient bloqués du fait de la politique menée par l'Allemagne. Elle estime que l'augmentation du salaire minimum dans certains pays va dans le bon sens et permettra ainsi le partage des revenus entre les populations. **Madame BLEAS M.** rappelle que la croissance en France, pour 2016, a été de 1.1 % (contexte national, attentas, grèves au printemps 2016...). Les bénéficiaires des entreprises ont été favorisés par des allègements de cotisation et d'impôts. L'Etat avait consacré 40 Milliards d'euros pour des aides aux entreprises (enveloppe peu utilisée). Ces fonds auraient dû être utilisés pour les secteurs exposés à une concurrence internationale. **Madame BLEAS M.** rappelle que l'emploi redémarre mais la courbe du chômage s'est inversée trop tardivement. Les banques doivent jouer leurs rôles pour faciliter la création d'emplois. Elle rappelle que le budget de l'Etat 2017 tend vers moins de rigueur budgétaire, regrette que les exportations soient trop faibles. **Madame BLEAS M.** souligne l'importance du régime de sécurité sociale français et rappelle que l'Etat doit concilier économie, développement durable et politique sociale. La baisse de la D.G.F. a conduit les intercommunalités à adopter des gestions plus rigoureuses. **Madame BLEAS M.** s'interroge sur les conséquences de la baisse de la D.G.F. Concernant la Ville de Landivisiau, elle estime que le niveau de la dette est plus raisonnable notamment grâce à la renégociation de deux emprunts et aux mesures prises en matière de fiscalité. **Madame BLEAS M.** rappelle les produits de fiscalité directe entre 2015 et 2016 et estime qu'il est difficile de faire venir une nouvelle population compte tenu de la fiscalité en place. **Madame BLEAS M.** déplore la politique tarifaire des services publics (non application des quotients familiaux pour les familles plus modestes). Elle rappelle la mise en place du P.L.U. en remplacement du P.O.S. et ce depuis 2009. **Madame BLEAS M.** s'étonne du choix d'externalisation de la signalisation routière. Elle rappelle qu'une vigilance sera nécessaire sur les dépenses de fonctionnement afin de dégager de l'autofinancement et d'éviter le recours à l'emprunt. Elle estime que le rapport présenté au Conseil municipal est insuffisant notamment en matière de futurs investissements. La liste 2017/2018 des travaux a été présentée sans ordre de priorité ni chiffrage. Pour elle, ces éléments auraient dû être communiqués au préalable. Elle rappelle que la prévision budgétaire pour la réhabilitation de la Maison des Loisirs et de la Culture était de 160 000 € en 2016 et passe, en 2017, à 833 000 €. Concernant l'Espace Mangin, **Madame BLEAS M.** estime que le projet manque de programmation. Pour la Vallée des Enfants, elle souhaite obtenir des précisions sur le projet. Elle espère que l'étude menée par le S.D.E.F. permettra des économies d'énergie sur l'éclairage public. Elle constate que le dossier de passage à niveau à la gare ne fait pas l'objet d'inscription budgétaire. **Madame BLEAS M.** souhaite que les futurs investissements dynamisent le territoire et soient basés sur l'intérêt général. Elle s'interroge sur la position de la ville quant au P.L.U.I.

**Monsieur KERRIEN** rappelle que la base des dotations a été amortie avec les mesures prises en matière de fiscalité. Il s'interroge sur les arbitrages à faire pour 2017.

**Monsieur SALIOU** rappelle que la Ville a travaillé sur la dette et que les différents investissements ont permis aux entreprises de s'installer sur la commune. Il rappelle à Madame BLEAS M. que les estimations ont été communiquées en commission pour l'ensemble des projets. Il rappelle que le débat du jour traite d'orientations budgétaires inscrites dans le projet de mandature.

**Madame BLEAS M.** souhaite connaître le montant des travaux dédiés à la Vallée des Enfants.

**Monsieur SALIOU** rappelle qu'un travail en interne est en cours. Celui-ci est non finalisé mais que l'estimation est à ce jour fixée à 380 000 €.

**Madame BLEAS M.** souhaite des précisions sur les aménagements.

**Madame le Maire** informe le Conseil municipal qu'il s'agit d'un réaménagement total du site avec des aires de jeux dédiées aux enfants de 2/6 ans et 6/12 ans avec un plateau multisports. Elle rappelle l'importance de redonner vie à cet espace déjà très fréquenté.

**Monsieur SALIOU** rappelle les estimations des projets déjà fournies lors de la commission. Il précise que le Conseil municipal avait autorisé à lancer des études sur la M.L.C. et que ce type de dossier, pour arriver à terme, nécessite environ 24 mois. A ce jour, la Ville est en cours de préparation des dossiers de consultation des entreprises afin de lancer l'opération courant 2017. Il rappelle à Madame BLEAS M. qu'un budget en comptabilité publique correspond à une ouverture de crédit.

**Madame BLEAS M.** précise qu'il y aura des crédits, à nouveau, annulés au compte administratif.

**Monsieur POULIQUEN** confirme que les différents chiffrages ont été communiqués en commission. Il estime que le montant dédié à la Vallée des Enfants est trop important comme celui dédié à la place Jeanne D'Arc même si des travaux sont, selon lui, indispensables. Il souhaite attirer l'attention de Monsieur SALIOU sur le chantier de démolition de Kervignounen notamment sur la prise en charge des frais de démolition par l'entreprise qui aura la charge d'un nouveau projet. Il fait remarquer que, concernant les façades de la salle Le Vallon, le montant est différent de celui présenté au budget supplémentaire.

**Monsieur SALIOU** rappelle que ce dossier est traité par la justice. Les expertises sont en faveur de la Ville et il est à espérer que la Ville aura gain de cause. Il rappelle que, sur ce dossier, la Ville a déjà mené plusieurs actions et que les travaux seront engagés prochainement : les dossiers de consultation des entreprises seront validés au mois de mars, la consultation des entreprises est programmée en avril, les marchés seront attribués au mois de mai et le chantier se déroulera sur les mois de juillet, septembre et octobre.

**Monsieur POULIQUEN** évoque :

- l'état de la voirie communal,
- le renouvellement de l'éclairage public (certaines communes font le choix de supprimer partiellement l'éclairage en zones artisanales),
- l'effacement des réseaux rue Douaumont : quel montant sera pris en charge par le promoteur immobilier ?

**Monsieur SALIOU** rappelle que ce dossier bénéficie d'une aide financière du S.D.E.F. et qu'il reste à la charge de la ville 75 000 €.

**Monsieur POULIQUEN** rappelle l'importance de l'agenda d'accessibilité programmé et regrette le peu de moyens mis en œuvre par la Ville.

**Monsieur SALIOU** rappelle la politique menée par la commune dans ce domaine et estime que la Ville peut être fière des travaux déjà engagés.

**Monsieur POULIQUEN** demande des précisions sur les futures acquisitions foncières.

**Monsieur SALIOU** précise qu'il s'agit d'une propriété Espacil (ex bâtiment Kerjean).

**Monsieur POULIQUEN** souhaite connaître le matériel qui sera renouvelé.

**Monsieur SALIOU** indique qu'il s'agit de matériel, en fin de vie, utilisé par les services techniques municipaux notamment le tractopelle.

**Monsieur POULIQUEN** estime que les travaux listés pour les années 2017/2018 ne présentent aucun caractère d'urgence et qu'il manque un plan pluriannuel d'investissement avec notamment la création de lotissements communaux. Il souhaite évoquer le dossier de distribution d'eau potable à savoir la modification du mode de gestion, le dossier d'aménagement du centre-ville et son plan de circulation. Il précise que le commerce du centre-ville « *va mal, la bonne santé de quelques commerces ne doit pas masquer le mal être de la majorité* ».

**Madame le Maire** conteste ces propos et affirme que ces fréquentes rencontres avec les commerçants locaux lui permettent d'affirmer que le commerce se porte bien dans la commune.

**Monsieur POULIQUEN** recommande également la mise en place de talus arboré.

**Monsieur MORRY** informe le Conseil municipal que le Syndicat de Bassin de l'Elorn met en œuvre un programme dans ce sens et que la Ville y est associée pour les années 2017/2018/2019.

**Monsieur POULIQUEN** rappelle qu'il souhaite une augmentation du budget voirie.

**Madame BLEAS M.** souhaite connaître l'avancement du dossier de passage à niveau de la gare.

**Madame le Maire** l'informe que le classement de ce passage sera prochainement revu et rappelle que le Département ne souhaite pas s'engager dans la mise en œuvre d'un passage grand gabarit nécessaire pour le territoire.

**Madame BLEAS M.** interroge Madame le Maire sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**Madame le Maire** précise que le prochain Conseil municipal examinera le Plan Local d'Urbanisme. L'assemblée sera amenée dans un second temps à se prononcer sur le P.L.U.i.

**Madame BLEAS M.** estime qu'il serait regrettable que la Ville soit la seule commune du territoire à ne pas adhérer au P.L.U.i.

**Monsieur POULIQUEN** interroge Madame le Maire sur le projet bâtiment gare.

**Madame le Maire** rappelle que le bâtiment sera démoli avant l'installation d'un nouveau concept gare. Ce projet portera sur une gare intermédiaire reliant les gares T.G.V.

**Monsieur MICHEL** rappelle qu'une société mandatée par la S.N.C.F. a interrogé plusieurs personnes du territoire notamment les usagers pour affiner les besoins de la population.

**Madame le Maire** ajoute que le nouveau concept sera installé au printemps.

**Madame le Maire** clos le débat portant sur les orientations budgétaires 2017.

**Le Conseil municipal prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017.**

### **Admission en non-valeur créances irrécouvrables**

**Exposé :** conformément au décret n° 98 - 1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées aux articles L. 255-A du livre des procédures fiscales et L. 142-2 du Code de l'Urbanisme, la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) a communiqué les états de demandes d'admission en non-valeur concernant deux redevables de taxes d'urbanisme. Conformément à l'article 2 du décret précité, la D.D.F.I.P. sollicite l'avis du Conseil municipal quant à l'admission en non-valeur de ces créances.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur de ces créances.**

### **Ecole Notre-Dame des Victoires - demande de garantie d'emprunt**

**Exposé :** en application des articles L. 2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l'annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune. L'école Notre-Dame des Victoires, établissement sous contrat d'association avec l'Etat, sis 23, rue Mangin, sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % afin de financer les travaux d'extension de l'école maternelle située rue Sainte Anne. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.**

### **Association des marchés du Finistère – subvention sur la base des droits constatés en 2016**

**Exposé :** par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %. Cette majoration est, depuis 1995, reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés.

En 2016, le montant de la subvention s'est élevé à 1 762.22 € (droits de place 2015). Pour l'année 2016, les droits de place se sont élevés à 16 305.68 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 1 630.56 € à l'association de promotion des marchés du Finistère.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le versement de la subvention d'un montant de 1 630.56 €.**

### **Programme de réhabilitation de la Maison des Loisirs et de la Culture**

**Exposé :** la Ville a formalisé les objectifs et les priorités de sa politique éducative dans son Projet Educatif Enfance - Famille - Jeunesse approuvé par délibération du Conseil municipal le 10 juin 2016.

Pour mettre en œuvre les orientations municipales et offrir aux familles et enfants du territoire un service public de qualité, la Ville a mené un diagnostic des besoins en locaux portant sur :

- le centre de loisirs des mercredis/vacances scolaires,
- les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) liés aux nouveaux rythmes scolaires (mis en œuvre sur la commune depuis septembre 2014),
- les activités associatives petites enfance.

Lors de la construction d'un nouveau groupe scolaire, la Ville a opté pour la mutualisation de structures et a ainsi construit l'espace Denis Diderot regroupant au sein d'un même établissement un groupe scolaire (maternelle et primaire) et l'Accueil Collectif de Mineurs. Les espaces ont été pensés de manière à ce que l'enfant accueilli au sein d'une ou plusieurs de ces structures puisse y trouver des repères. La mutualisation de ces espaces a permis de proposer une diversité d'activités bien adaptées et de disposer d'un matériel ajusté aux besoins des enfants. Cet espace mutualisé a été mis en service en février 2015. Après 18 mois d'utilisation, la Ville, confortée par ce premier bilan de mutualisation, souhaite poursuivre cet esprit de partage de locaux en réhabilitant un site communal, la Maison des Loisirs et de la Culture, situé au stade de Tiez Nevez. Cette réhabilitation a été réfléchi en lien avec les orientations éducatives municipales : autonomie, responsabilisation, éveil, ... et avec les besoins physiologiques et physiques des enfants : sommeil, activités selon âge, ...

La réhabilitation de la Maison des Loisirs et de la Culture permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- augmenter la surface d'accueil pour le centre de loisirs afin de répondre à l'accroissement des demandes des familles. Ainsi, depuis la rentrée 2016, le centre doit accueillir en moyenne 110 enfants tous les mercredis, contre 75 sur l'année scolaire 2015/2016, soit une progression de plus de 45 % ;
- construire des activités avec la participation et l'implication des enfants : le projet pédagogique du centre de loisirs, en cours d'écriture, prévoit des temps spécifiques pour les 9/12 ans dans les lieux séparés afin de les amener à préparer ou participer à des activités co construites entre enfant et animateur ;
- permettre l'organisation des T.A.P. pour les enfants de primaire : la commune compte 800 enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune. La Ville met en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) liés aux nouveaux rythmes scolaires depuis septembre 2014. Afin de proposer des activités variées aux enfants du territoire, de nouveaux espaces (salles d'activités avec stockage de matériel) sont indispensables ;

- accueillir les activités liées à la petite enfance : l'association « *Île aux enfants* », acteur majeur du territoire dans le domaine de la petite enfance, regroupe une cinquantaine d'assistantes maternelles. Afin de proposer aux enfants de 0/3 ans des activités d'éveil en groupe (musique, gymnastique, ...), celles-ci se réunissent régulièrement sur ce site qui a fait l'objet d'une visite et d'un agrément de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.). Ces temps d'activités inscrits aux statuts de l'association sont également propices aux échanges entre professionnels (partage de pratiques) et permettent de rompre l'isolement lié à leur activité.

Compte tenu de l'état du bâti de la Maison des Loisirs et de la Culture, la Ville a confié, au cabinet ARMOEN, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de déterminer les interventions à mener sur le bâtiment pour le rendre compatible avec des activités liées à l'enfance. Le cabinet retenu a présenté et comparé deux options :

- réhabilitation du site,
- démolition et construction d'un nouveau bâtiment.

Il est proposé de retenir le premier scénario pour les raisons technico-économiques développées par le cabinet ARMOEN. En effet, malgré la vétusté du site, ce bâtiment présente des atouts exploitables dans le cadre d'une rénovation. Il ressort de ces deux scénarii que la rénovation complète, y compris son désamiantage, est la plus avantageuse financièrement avec une moins-value de 230 000 € par rapport à une construction neuve.

A ce jour, le bâtiment représente une surface utile de 504 m<sup>2</sup> de plain-pied. Il est constitué de 3 ailes assemblées autour d'un patio comprenant des bureaux, des locaux d'activité, des locaux de rangements, une cuisine et des sanitaires. La réhabilitation consistera en un réaménagement total du site dédié aux activités enfance. Le programme des travaux est le suivant :

Etudes et ingénierie du projet .....	73 000 € H.T.
Total travaux .....	760 000 € H.T.
<b>Total projet de rénovation .....</b>	<b>833 000 € H.T.</b>

Il est précisé que ce projet fera l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales afin de concourir à son financement. **Monsieur SALIOU** présente le plan de financement du projet. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus.

**Monsieur PHELIPPOT** estime que ce projet « *ne va pas dans le sens de la mutualisation* » car il s'agit d'un bâtiment excentré qui imposera le déplacement des enfants et des familles. Celles-ci devront déposer les enfants sur deux sites distincts. Il précise que ce système imposera également deux sites de restauration scolaire. Cette option multipliera les coûts. Il estime que ce projet ne présente aucun intérêt et qu'il est plus judicieux d'utiliser la réserve foncière près de l'espace Diderot pour étendre le centre de loisirs.

**Madame LE BERRE** rappelle que la Maison des Loisirs et de la Culture est déjà fortement utilisée notamment par l'association « *Ile aux enfants* » (tous les matins pour les activités des assistantes maternelles). Ce site est également utilisé tous les jours par les services de la Ville pour les activités du centre de loisirs et les T.A.P. Elle rappelle que les déplacements avec les enfants sont organisés et qu'il ne s'agit en aucun cas de compliquer la vie des familles landivisiennes. Ce projet répond avant tout aux besoins et à l'intérêt des enfants.

**Monsieur PHELIPPOT** regrette que l'espace Diderot soit à saturation compte tenu de sa construction récente.

**Madame LE BERRE** rappelle que, lors de la construction du groupe scolaire Diderot, la réforme des rythmes scolaires n'était pas d'actualité.

**Monsieur PHELIPPOT** estime que les différentes études menées par la Ville ont manqué d'anticipation.

**Madame le Maire** rappelle que la Ville est malheureusement tributaire des décisions de l'Etat notamment en matière de mise en œuvre de la réforme en 2013/2014.

**Madame LAIZET et Monsieur KERRIEN** précisent que les élus n'ont pas eu accès à l'étude réalisée par le cabinet ARMOEN.

**Monsieur SALIOU** invite les membres du Conseil municipal à consulter ce rapport en mairie.

**Madame LAIZET** précise que celui-ci aurait dû être communiqué dans le dossier du Conseil et s'étonne de la faisabilité de la réhabilitation compte tenu de l'état de l'existant.

**Monsieur SALIOU** rappelle que la structure est saine et que l'étude a permis de confirmer cette information.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le projet tel que présenté et son plan de financement.**

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h20.*  
 -----

Compte-rendu affiché le ..16..102/2017

Le Maire,  
 Laurence CLAISSÉ

